

2021-1

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

Envoyé en préfecture le 04/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

ID : 005-210501151-20210226-D\_2021\_01-DE

**Nombre de  
conseillers**

**en exercice: 10**

**présents : 9**

**votants : 9**

L'an deux mille vingt et un le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CLAUZIER Elisabeth, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : CLAUZIER Elisabeth ; ACHARD Marie-José ; CHIARAMELLA Yves ; BAULET Bertrand ; AUDIER Nathalie ; BALTZ Marie-Line ; BARNEOUD Vincent ; ERKEDER Ludovic ; STANUS Alexandra.

**ABSENTS EXCUSES** : CONVERS Jérémy

**Secrétaire de séance** : Alexandra STANUS

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PAR M MARCHAND LIONEL**

**Commune, Service Eau et Assainissement, Patrimoine et Culture**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le conseil municipal :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.

Ainsi fait et délibéré à Remollon les jour, mois et an que dessus.

Le Maire



2021 - 2

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

**Nombre de  
conseillers**

**en exercice: 10**

**présents : 9**

**votants : 9**

L'an deux mille vingt et un le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CLAUZIER Elisabeth, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : CLAUZIER Elisabeth ; ACHARD Marie-José ; CHIARAMELLA Yves ; BAULET Bertrand ; AUDIER Nathalie ; BALTZ Marie-Line ; BARNEOUD Vincent ; ERKEDER Ludovic ; STANUS Alexandra.

**ABSENTS EXCUSES** : CONVERS Jérémy

**Secrétaire de séance** : Alexandra STANUS

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Après avoir approuvé les résultats de l'exercice 2020 et voté le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 40619.11 € au compte 1068.

Pour le budget patrimoine et culture, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 3810 € au compte 1068.

Pour le budget Eau, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2021 la somme de 917.60 € au compte 1068.

Ainsi fait et délibéré à Remollon les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**



2021 - 3 =

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE REMOLLON**

**Nombre de  
conseillers**

**en exercice: 10**

**présents : 9**

**votants : 9**

L'an deux mille vingt et un le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CLAUZIER Elisabeth, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : CLAUZIER Elisabeth ; ACHARD Marie-José ; CHIARAMELLA Yves ; BAULET Bertrand ; AUDIER Nathalie ; BALTZ Marie-Line ; BARNEOUD Vincent ; ERKEDER Ludovic ; STANUS Alexandra.

**ABSENTS EXCUSES** : CONVERS Jérémy

**Secrétaire de séance** : Alexandra STANUS

**Objet : PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de participation pour la commune de Remollon, au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide une participation de 178 € au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Madame le Maire, à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré à Remollon, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMOLLON

Nombre de  
conseillers

en exercice: 10

présents : 9

votants : 9

A l'unanimité

L'an deux mille vingt et un le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de REMOLLON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CLAUZIER Elisabeth, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2021

**PRESENTS** : CLAUZIER Elisabeth ; ACHARD Marie-José ; CHIARAMELLA Yves ; BAULET Bertrand ; AUDIER Nathalie ; BALTZ Marie-Line ; BARNEOUD Vincent ; ERKEDER Ludovic ; STANUS Alexandra.

**ABSENTS EXCUSES** : CONVERS Jérémy

**Secrétaire de séance** : Alexandra STANUS

### Objet : Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 Décembre 2006, ayant fait l'objet d'une modification (M1) en date du 14 Octobre 2011 et d'une Modification simplifiée (MS1) en date du 7 Septembre 2012,

Vu la délibération du maire en date du 28 Novembre 2018 prescrivant la **modification simplifiée n°2 du PLU** et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 8 Janvier au 8 Février 2021 inclus,

Vu l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées,

Entendu le bilan de la mise à disposition : 1 seule observation déposée sur le registre qui avait pour but de signaler des risques de chutes de blocs. Une réponse plutôt rassurante des services RTM a été apportée.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

2021- 4 =

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal,

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

